

LA GESTION DU ZENITH CONFIEE A UNE STRUCTURE PRIVEE

Pourquoi une Délégation de Service Public (DSP) ?

Le cahier des charges Zénith, établi par le Ministère de la Culture, rend obligatoire l'exploitation de la salle par une structure privée et interdit la régie directe.

Limoges Métropole destine sa salle de spectacles principalement à l'accueil de spectacles musicaux, mais également à celui d'autres manifestations à caractère culturel, sportif ou économique dans la limite des 30 % spécifiés dans le cahier des charges Zénith.

Aussi Limoges Métropole a-t-elle décidé d'en confier la gestion et l'exploitation à une équipe de professionnels, expérimentés dans la gestion de grands équipements : la société [VEGA](#).

La convention de Délégation de Service Public a été conclue pour une durée de 7 ans. Son périmètre comprend la salle et ses espaces extérieurs immédiats.

Elle regroupe deux types d'activités :

- Les activités d'exploitation et de commercialisation de l'équipement : accueil des spectacles, programmation des manifestations, communication et promotion de la salle de spectacle et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ;
- Les activités de gestion : direction et sécurité de la salle, gestion financière de l'établissement, entretien de l'équipement, relations vis-à-vis du public, des professionnels, du personnel et de Limoges Métropole.

Source : LIMOGES METROPOLE – Présentation du Zénith sur www.agglo-limoges.fr .

Photo : Cabinet BTuA

